

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-13 Avis sur le projet de schéma départemental des Gens du voyage 2020-2025

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres, de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 14 avril 2021,

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage (GdV).

Elle confie au Préfet de département et au Président du Conseil départemental l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage, après avis des collectivités territoriales concernées et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de « cette population », le schéma doit définir :

- les aires d'accueil et de grand passage ;
- les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les grands rassemblements
- leur capacité d'accueil (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés) ;
- le mode de gestion des aires ;
- les secteurs géographiques sur lesquels elles sont implantées.

Le schéma doit également prendre en compte la nécessité de « définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins.

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département du Territoire de Belfort a été établi pour la période 2013 à 2018.

La Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV), réunie le 17 décembre 2018, a officiellement lancé le processus de révision du document en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2020-2025.

Afin de dresser le bilan de réalisation du schéma 2013-2018 et de définir les objectifs ainsi que le programme d'action du nouveau schéma, deux groupes de travail se sont réunis : le premier fut consacré aux aires d'accueil et de grand passage ainsi qu'à l'habitat adapté, le second s'est attaché à l'accompagnement socio-éducatif.

Ces réflexions et études ont permis d'élaborer un projet de nouveau de schéma pour la période 2020-2025. Lors de sa séance du 17 février 2020, la CDCGV a émis un avis favorable à ce projet tout en préconisant :

- une évaluation des besoins ainsi qu'un recensement des gens du voyage sédentarisés ;
- une étude argumentée actant la fermeture de l'aire d'accueil de Valdoie ;
- une réflexion, à court et moyen termes, sur le devenir de l'aire de grand passage située à Fontaine.

Ces demandes ont été prises en compte d'une part, par la réalisation, par l'association Gadjé, d'une évaluation des besoins en sédentarisation des gens du voyage ancrés dans le département (voir annexe 6 du projet de schéma joint en annexe) et d'autre part, par la production, par GBCA, d'un argumentaire justifiant la fermeture de l'aire de Valdoie (voir p 26 du projet de schéma). Enfin, la réflexion, à court et moyen termes, sur le devenir de l'aire de grand passage située à Fontaine a été inscrite dans le futur schéma. Ce dernier pourra ainsi faire l'objet d'une éventuelle modification pour tenir compte des conclusions de cette réflexion.

La CDCGDV, qui s'est déroulée en vision conférence le 14 avril dernier, a validé ces modifications et adopté, à l'unanimité, le projet de schéma révisé.

Arrivant au terme de cette démarche de révision, le conseil communautaire de la CCST doit donner un avis conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2025.

Celui-ci est structuré ainsi :

I/ Bilan du schéma 2013/2018

- A- Fréquentation et bilan financier des aires d'accueil et de grand passage
- B- Accompagnement socio-éducatif

II/ Programme d'actions 2020/2025

- A- L'accueil des gens du voyage
- B- L'aire de grand passage de Fontaine
- C- Rénovation et accessibilité
- D- Rappel des évolutions réglementaires
- E- L'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés
- C- L'accompagnement médico-social et éducatif

III/ Gouvernance, suivi et mise en œuvre du schéma

- A- Gouvernance
- B- Suivi et évaluation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité, moins 1 voix pour abstention, des membres présents, décide :

- **d'émettre à un avis défavorable, concernant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Territoire de Belfort 2020 -2025 pour les raisons suivantes citées ci-dessous.**

Tous les ans, le Sud territoire est soumis à une pression constante d'installations illicites des gens du voyage, principalement sur l'axe Delle/Grandvillars.

Si l'année 2020 (cause COVID) a été relativement calme, au cours de l'année 2019, en revanche, sur une période de 3 mois, 6 procédures d'expulsion ont été engagées conformément à la réglementation et en lien avec la Préfecture.

La Loi 2000-614 du 05/07/2000 impose à ce que les communes de 5000 habitants et plus aient une aire d'accueil des gens du voyage. Le conseil communautaire estime que le Territoire de Belfort ne compte pas assez d'aires, à ce titre le conseil s'interroge sur la pertinence d'un schéma qui envisage la fermeture d'aires d'accueil au risque de ne faire que déplacer le problème.

Annexe : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Territoire de Belfort 2020-2025

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

MERCREDI

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

02 JUIN 2021



Le Président
Christian RAYOT